



CH-3003 Bern, EZV, II/TUV2

A-Priority

Airsoft-Verband Deutschschweiz
D. Bachmann
Spitalmatte 8
6110 Wolhusen

Ihr Zeichen: --

Referenz/Aktenzeichen: 224.1-200-2017-0021

Sachbearbeiter/in: Corina Fioretti-Zinsli

Schaffhausen, 21. November 2017

Passage de la frontière avec des armes soft air

Madame, Monsieur,

Nous vous confirmons que les armes soft air sont soumises à la nouvelle loi sur les armes, mais qu'elles ne nécessitent pas de permis de port d'armes en cas d'importation et d'exportation à but privé.

Afin qu'à l'avenir vous ne rencontriez plus de difficultés ni perte de temps au passage de la frontière suisse, nous vous prions de présenter spontanément à chaque fois une copie de la présente lettre ainsi que les documents suivants :

- une invitation à la manifestation pour laquelle les armes sont prévues
- une liste avec la description précise des armes, y compris le numéro de série (sera visée à la sortie par la douane suisse et servira pour le contrôle au retour)

Nous espérons que notre confirmation vous sera utile.

Meilleures salutations

Corina Fioretti-Zinsli
Zollexpertin
Sektion Tarif und Veranlagung